

Document officiel et consensuel réalisé par la plateforme « Economie sociale et solidaire » qui regroupe l'ensemble des points principaux à développer et à discuter avec le ou les ministères concernés

1. CCT SAS – contribution au catalogue des revendications de la FEDAS

La CCT SAS reste un sujet important pour les membres de la PF ESS, notamment pour les initiatives sociales de réinsertion professionnelle, qui entrent depuis le 1er octobre 2017 dans le champ d'application de la CCT SAS. La nouvelle CCT SAS est entrée en vigueur depuis le 1er janvier 2021 pour la période 2021 à 2023. Le Règlement grand-ducal du 28 avril 2021 officialise la déclaration d'obligation générale de la nouvelle CCT SAS signée le 9 février 2021.

Deux matinées d'échange CCT SAS ont eu lieu, notamment au niveau du point 9 relatif à l'organisation du temps de travail. Parmi les principales nouveautés au niveau de la CCT SAS 2021-2023, il y a lieu de mentionner la possibilité de mise en place d'un régime d'horaire mobile.

Au niveau de la CCT SAS, les membres de la PF ESS pourront à tout moment soumettre leurs desideratas et remarques d'adaptation pour qu'elles soient rajoutées au catalogue de revendications des organisations patronales après l'année 2023.

2. Modèles de financement, formes juridiques appropriées pour nouveaux projets et anticipation des besoins futurs de la population-cible

Les membres de la PF ESS sont financés par un ou plusieurs ministères de tutelle (MISA et MTEESS ou MIFA et MTEESS ou MEGA et MTEESS), ce qui complexifie certains dossiers. Même si la tendance va dans le sens d'une introduction de convention par unité de prestation (tarifs) pour favoriser une certaine autonomie de gestion et une flexibilité aux prestataires, il faudra prendre en compte dans tous les cas les différentes conventions par couverture de déficit que certains membres conventionnés ont avec un ou plusieurs ministères.

En outre, les membres de la PF ESS, dans une démarche proactive, souhaitent explorer les questions de formes juridiques les plus appropriées et les sources de financement possibles en cas de démarrage de nouveaux projets innovants. La société coopérative semble être actuellement la forme juridique la plus appropriée et non une asbl.

En ce qui concerne le pilier des sources de financement possibles à explorer, celle émanant de l'Œuvre Grande-Duchesse Charlotte est à prendre en compte, à côté des autres pistes possibles pour le démarrage et la réalisation d'un projet concret à impact social.

A côté des modèles de financement à prendre en compte, un dossier intéressant pourrait être d'anticiper les besoins de la population-cible (cf. point 6) pour créer de nouvelles places vacantes via une analyse et un recensement à réaliser pour établir un état des lieux de la situation actuelle et pour avoir le parcours concret des usagers encadrés qui passent par 4 niveaux au sein des CIGL. Une telle étude est en cours de réalisation dans le secteur handicap. Un constat reste le manque de places vacantes au sein des structures existantes. Pour l'illustrer, les délais d'attente lors de transfert sont de 2 à 4 ans auprès de l'association Mathëllef et de 5 ans pour l'ATP.

Il sera nécessaire de disposer d'une étude avec tous les chiffres associés aux besoins identifiés pour le confirmer.

3. Organisation d'une journée d'étude sur l'accompagnement des usagers tout au long de leur (ré) insertion professionnelle

Il est opportun pour la PF ESS d'organiser une journée d'étude en 2021, ce qui lui permettra :

- de réussir le démarrage « Kick-off » de la plateforme ;
- de conférer une certaine dynamique aux dossiers à traiter au sein de la plateforme ;
- d'accroître la visibilité de la plateforme;
- de donner une dimension nationale à la PF ESS et aux dossiers importants avec l'ensemble des intervenants ;
- de réunir et de sensibiliser les différents acteurs à certains sujets d'actualité ;
- de mettre l'accent et de faire bouger les actions à mener en tant que groupement et non de manière individuelle ;
- de fédérer les membres qui pour l'instant ne se sentent pas concernés par la plateforme ;
- d'apporter des pistes de réponses multiples nécessaires aux besoins en fonction de la population-cible encadré ;
- de réaliser l'objectif escompté qui est de lutter contre toutes les formes de discriminations et de s'engager collectivement pour l'égalité des chances et l'équité à l'insertion professionnelle.
- de susciter des débats et d'avoir la vue des professionnels avec leurs expériences du terrain qui sera mise au centre des discussions, sans oublier la réalité des bénéficiaires
- d'avoir les contributions de différents experts/professionnels actifs sur le territoire national en la matière
- de réaliser l'objectif escompté qui est de lutter contre toutes les formes de discriminations et de s'engager collectivement pour l'égalité des chances et l'équité à l'insertion professionnelle.
- de susciter des débats et d'avoir la vue des professionnels avec leurs expériences du terrain qui sera mise au centre des discussions, sans oublier la réalité des bénéficiaires
- d'avoir les contributions de différents experts/professionnels actifs sur le territoire national en la matière
- etc.

Il faudra ensemble se concerter pour en déterminer l'envergure et les intervenants à inviter. L'Union des Entreprises luxembourgeoises est citée et pourra être invitée lors d'une telle journée tout comme l'ensemble des acteurs ESS, ministères, ADEM, EOS, ONIS, UEL, etc. Par ailleurs, l'organisation d'une telle journée d'étude permettra aussi de clarifier le programme des sujets à discuter lors de la PF ESS.

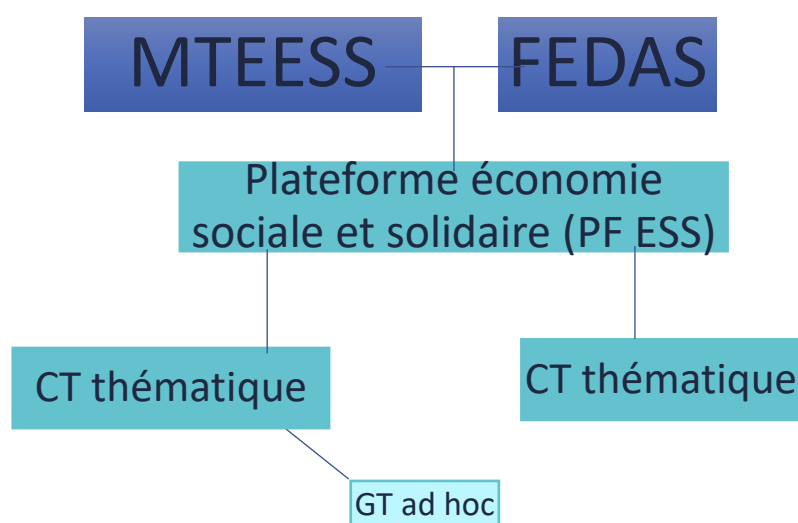
Parmi les thématiques avancées, il y a lieu de mentionner :

- Présentation de la diversité du secteur ESS, ses attentes, ses besoins ainsi que les étapes du parcours de (ré) insertion professionnelle des usagers : Service d'accompagnement vers l'emploi d'une personne (acteur principal en parcours) accompagnée d'encadrants (catalyseurs) autour de grands axes :
 - Accueil et intégration en milieu de travail ;
 - L'accompagnement socio-professionnel ;
 - La formation des salariés en insertion ;
 - La recherche d'emploi ;
 - Etc.
- > Bilan après 3 années de mise en application du Revenu d'Inclusion Sociale (REVIS)

4. Instauration d'un dialogue structuré FEDAS (délégation PF ESS – Ministères de tutelle)

Les membres de la PF ESS sont financés par un ou plusieurs ministères de tutelle (MISA, MTEESS, MIFA ou MEGA). Il y aura lieu d'instaurer un dialogue structuré avec le ou les ministères via un organe paritaire comprenant des membres effectifs et suppléants des parties concernées. Ceci pourra prendre un certain temps. La PF ESS pourra émettre des avis cohérents et avoir le poids nécessaire lors des rencontres officielles avec les représentants ministériels.

Ainsi, le dialogue formalisé avec les représentants du ministère de tutelle des structures de l'ESS pourrait prendre la forme suivante :



Les membres de la PF ESS sont libres de s'organiser comme ils le souhaitent en fonction de ce qui fait sens dans ce secteur. Les commissions techniques ou groupes de travail ad hoc pourront être constitués par domaines d'activités ou par thématiques. Chaque PF a sa façon de fonctionner et son organisation pourra encore évoluer dans le temps.

5. Positions-clés de la plateforme en vue du renforcement de l'ESS

En vue des prochaines élections législatives, les membres de la PF ESS devront se pencher pour rassembler en fin d'année leurs revendications et enjeux pour les acteurs de l'ESS. L'objectif sera d'avoir une synthèse des points en vue de les présenter lors d'entrevues en 2022 avec les représentants de fractions parlementaires des quatre principaux partis politiques avec l'espoir qu'ils les intègrent dans le prochain programme du gouvernement.

6. Etude du parcours au sein des initiatives sociales pour l'emploi

Une proposition issue de l'entrevue qui a eu lieu le 3 mai 2021 entre la FEDAS et le coordinateur a été de mener une étude reprenant l'ensemble des étapes du parcours des usagers au sein des initiatives sociales pour l'emploi. L'étude comprendrait des éléments tels que :

- Recensement des personnes encadrées au sein des initiatives sociales pour l'emploi ;
- Anticipation des besoins futurs de la population-cible ;
- Création de nouvelles places vacantes au sein des initiatives sociales pour l'emploi ;
- Gestion des listes d'attente afin de diminuer les délais d'attente ;

- Etc.

Par ailleurs, une telle étude informelle a déjà été menée et pourrait servir de base afin de la compléter.

7. Réforme de la loi sur les asbl et les fondations vs réforme loi SIS

La réforme a été maintes fois annoncée de la loi sur les asbl et les fondations. Un projet de loi n°7392 portant modification de ladite loi fut déposé en 2019. Ce dossier est étroitement lié au projet de loi n°7764 déposé le 9 février 2021 portant modification de la loi modifiée du 12 décembre 2016 portant création des sociétés d'impact sociétal (SIS) qui a fait l'objet de plusieurs avis dont celui du Conseil d'Etat (23.3.2021) et de l'ULESS (22.4.2021).

Le moment venu, des réflexions pourront être menées sur les 4 éléments suivants :

- Projet de loi portant modification de la loi portant sur la création des SIS
- Projet de loi portant modification de la loi asbl et proposition de modification de la loi asbl ;
- Migration asbl à activités marchandes vers le modèle SIS ou autres sociétés commerciales.

8. Thématique de la responsabilité sociale et sociétale des entreprises

Une réflexion pourrait être menée au sujet de l'intégration des préoccupations sociales et écologiques et respect des droits humains au sein des initiatives sociales pour l'emploi.

9. Possibilité de lancement d'un communiqué de presse

La PF ESS pourra réunir en 2020 leurs points et revendications essentiels. Les messages clés retenus pourront au besoin être énoncés lors d'une conférence de presse de la FEDAS. Cet exercice a eu lieu lors de l'AG en juin 2018 dans le cadre des élections législatives 2018. Par ailleurs, certains éléments mentionnés dans le catalogue des revendications de la FEDAS se sont retrouvés dans le programme gouvernemental.

10. Commission d'harmonisation (CH)

La Commission d'harmonisation est l'organe de consultation prévu dans le cadre de la loi ASFT qui réunit les prestataires œuvrant dans les domaines sociaux, familiaux et thérapeutiques et l'Etat c.-à-d. les représentants des quatre Ministères suivants : Ministère de la Famille et de l'Intégration, Ministère de l'Education nationale et de la Jeunesse, Ministère de l'Egalité entre les femmes et les hommes et le Ministère de la Santé. Il est fort regrettable que le Ministère du Travail de l'Emploi et de l'Economie sociale et solidaire ne soit pas présent. Il est nécessaire de parvenir à harmoniser les procédures au sein des différents ministères par exemple : les décomptes ministériels pour avoir une ligne commune et une cohérence, etc.

D'autant plus avec le dossier d'actualité concernant le recensement et la classification uniforme des frais généraux engendrés par une activité exercée dans le cadre de la loi ASFT. Avec une méthodologie unique pour le recensement, l'objectif est d'obtenir une comparabilité transsectorielle des frais et de fournir les données nécessaires pour une discussion approfondie en vue d'une définition unique des frais généraux et en vue d'une éventuelle éligibilité de ces frais au niveau des décomptes annuels notamment tous les frais non éligibles issus des obligations et dispositions légales telles que les frais liés au RGPD (formation, DPO etc.), les frais liés au délégué à la sécurité, au travailleur désigné, etc.